



# Conseil d'administration

344<sup>e</sup> session, Genève, mars 2022

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

**Date:** 1<sup>er</sup> février 2022

**Original:** anglais

## Rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux

**Résumé:** La Caisse de versements spéciaux est un fonds d'aide financière destiné aux anciens fonctionnaires du BIT bénéficiaires de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (ou à leurs conjoints survivants). L'aide est fournie sur la base des besoins financiers, selon des critères précis qui sont énoncés dans le mandat de la Caisse de versements spéciaux approuvé par le Conseil d'administration. Le dernier rapport annuel du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux a été examiné par le Conseil d'administration à sa 341<sup>e</sup> session (mars 2021).

**Unité auteur:** Département du développement des ressources humaines (HRD).

**Documents connexes:** [GB.244/PFA/10/8](#); [GB.254/PFA/10/13](#); [GB.292/PFA/19/2](#); [GB.335/PFA/INF/6](#); [GB.341/PFA/13](#).

1. Depuis l'établissement de son dernier rapport, qui a été examiné par le Conseil d'administration à sa 341<sup>e</sup> session (mars 2021) <sup>1</sup>, le Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux (Conseil de gestion) s'est réuni une fois, le 6 octobre 2021.

## ▶ Versements autorisés pour 2021 à la 82<sup>e</sup> session du Conseil de gestion (octobre 2021)

---

2. Depuis la dernière session du Conseil de gestion, quatre anciens bénéficiaires sont décédés et un cinquième bénéficiaire ne satisfait plus aux critères d'assistance. Le Conseil de gestion a autorisé un versement en vertu de son mandat, tel que modifié en 1989 <sup>2</sup>, pour une somme totale de 9 968 dollars des États-Unis d'Amérique et a demandé un complément d'information à deux autres demandeurs. Il achèvera l'examen de leur requête dès que les informations en question lui seront parvenues.
3. Le Conseil de gestion tiendra le Conseil d'administration informé à ce sujet dans son prochain rapport.
4. Comme les années précédentes, le Conseil de gestion a examiné minutieusement les requêtes qui lui étaient soumises à la lumière des critères établis dans son mandat. Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière, les anciens fonctionnaires ou leurs conjoints survivants doivent avoir un revenu annuel net inférieur à 70 pour cent du traitement local correspondant au grade G.1, échelon 6, versé au personnel de la catégorie des services généraux dans le pays de résidence <sup>3</sup>.
5. La caisse bénéficie d'une contribution du budget ordinaire tous les deux ans. Les fonds disponibles sont suffisants au regard des dépenses actuelles.

## ▶ Composition du Conseil de gestion

---

6. M. Montant, membre du Conseil de gestion depuis plusieurs années, a démissionné en raison d'autres engagements professionnels. Le mandat du Conseil de gestion ne prévoyant pas de quorum, le conseil continue de fonctionner. Le Conseil d'administration voudra peut-être remplacer M. Montant dans l'avenir. L'article concerné de son mandat est annexé au présent document.

Le Conseil de gestion de la Caisse  
de versements spéciaux

(Signé) Sue Hudson  
Margaret Kearns

---

<sup>1</sup> GB.341/PFA/13.

<sup>2</sup> GB.244/PFA/10/8 (fonctionnaires qui étaient au service du BIT après 1945 et qui remplissent certaines autres conditions, ou leurs conjoints survivants).

<sup>3</sup> En 2021, le traitement local annuel correspondant au grade G.1, échelon 6, s'élevait à 6 814 francs suisses en Suisse.

## ► Annexe

---

### Mandat et règles élaborées pour l'administration de la Caisse de versements spéciaux

#### I. Création de la caisse

La Caisse de versements spéciaux a été créée par le Conseil d'administration à sa 143<sup>e</sup> session (novembre 1959) à la suite d'un examen de la situation de certains groupes d'anciens fonctionnaires du BIT, sous le rapport tant de la pension de retraite que de celui d'embarras pécuniaires qui se seraient manifestés dans certains cas.

En créant la caisse, le Conseil d'administration a décidé:

- que la caisse sera administrée par un Conseil de gestion de trois membres désignés par le Conseil d'administration, lesquels ne pourront être membres ni du Conseil ni du personnel;
- que les travaux du secrétariat du Conseil de gestion seront assurés par le secrétariat des pensions du Bureau;
- qu'il sera inclus, dans le budget de l'OIT, un crédit dont l'importance sera déterminée par le Conseil d'administration et la Conférence, sur la base de la recommandation du Conseil de gestion.